



LA CHARTE SERINITAS

L'association SERINITAS conseil vous propose, parallèlement à l'adhésion, de vous engager respectivement en signant la chartre définissant **la déontologie et les principes fondateurs** de l'association.

CHAPITRE UN :

Le respect mutuel entre les Maîtres d'ouvrage et les professionnels du bâtiment, la compétence.

Le respect:

Sur le plan de l'écoute mutuelle.

Sur le plan du rapport financier, entre les parties (respect mutuel des engagements pris).

Sur le plan du développement durable, un engagement de respecter ensemble les réglementations en vigueur, de s'orienter, autant que faire ce peut, dans un projet le plus vertueux possible.

La compétence :

Sur le plan des prises de marché, seuls les projets qui rentrent complètement dans le champ de leurs compétences, leurs qualifications et certifications seront traités par les professionnels, quel que soit l'attrait du projet proposé.

Sur le plan de la confiance du maître d'ouvrage : Le Maître d'ouvrage n'a à priori pas les connaissances nécessaires pour remettre en question cette compétence en cours de réalisation. Il ne le fera donc pas sur des intuitions, ou sur des conseils extérieurs peu qualifiés. En cas de doute cette remise en question se fera sur la base d'avis éclairés en la matière reposant sur des constats avérés.

CHAPITRE DEUX :

L'information en toute transparence, le contrôle.

L'information : Le Maître d'ouvrage n'a pas, à priori, tout le savoir nécessaire. Cet écart de connaissances avec les professionnels ne doit pas entraîner ceux-ci à transmettre des informations erronées au client et notamment en **phase de négociation**. Au contraire, il revient au professionnel d'apporter les explications utiles à la compréhension de son client et d'exposer clairement les différents choix techniques possibles **et leurs conséquences réelles**. (Surtout en terme de développement durable).

Le contrôle : Le Maître d'ouvrage pourra légitimement exercer ou faire exercer un contrôle, à tous les stades de ses rapports avec le professionnel. (Notamment en phase de négociation). Celui-ci fournira alors tous les éléments utiles à ce contrôle et ne s'y dérobera pas. Si ce contrôle, par exception, démontre une quelconque carence, le professionnel ne se dérobera pas à ses responsabilités. Y compris en phase finale.

CHAPITRE TROIS :

La formation et la qualification.

La formation : Au vu des évolutions techniques permanentes, les professionnels ont le devoir de s'informer de celles-ci dans leur spécialité. Outre les informations de leur fournisseur et/ou organisations professionnelles, ils s'impliqueront dans des programmes de formation continue pour eux même et leurs personnels quand cela s'avérera nécessaire, bien sûr en fonction de leur plan de charge et de leur capacité humaine et financière.

La qualification : La qualification devra être un but recherché par les professionnels. Cette qualification de l'entreprise obtenue n'est cependant pas suffisante. La qualification des hommes est aussi nécessaire, pour mettre en face d'un projet une personne apte à le réaliser. A ce titre, les professionnels s'engageront sur cette voie pour eux même et leurs personnels quand cela s'avérera nécessaire, bien sûr en fonction de leur plan de charge et de leur capacité humaine et financière. Ils ne pourront en aucun cas sous traiter à des entreprises n'ayant pas la même qualification (y compris des personnels).

CHAPITRE QUATRE :

Le respect des règles de l'art, de la déontologie de leur profession, les rapports financiers.

Le respect des règles de l'art : Les professionnels s'engagent évidemment à respecter les règles de l'art de leur spécialité. Ils apporteront une attention particulière à l'étanchéité de l'ouvrage, à l'absence de ponts thermiques, et cela en soignant les détails de leur intervention.

Le respect de la déontologie : Chaque profession a par définition une déontologie. Les professionnels s'engagent à respecter cette déontologie, voire les chartes de leurs organisations professionnelles respectives. Ils seront force de proposition dans la réalisation du projet sans pour cela chercher la surfacturation de celui-ci.

Les rapports financiers : Respectivement les maîtres d'ouvrages et les professionnels, s'engagent à respecter les cadences des paiements prévus dans le contrat qui les lie. Les maîtres d'ouvrage s'engagent notamment à ne pas décaler leurs règlements sauf en cas de manquement grave, démontré. Les professionnels ne feront pas d'appels de fonds anticipés, ne factureront aucune prestation supplémentaire sans l'établissement d'un devis préalable détaillé, expliqué et dûment validé par le client. En cas de surcoût dû à une mauvaise analyse du professionnel celui-ci en tant qu'homme de l'art assumera ses responsabilités.